

Règlement du Concours de Chant Junior

Organisé par la Chorale « Arc-en-Scène »

Saint-Sever, 11 mai 2019

Art.1 – Le Concours

Le concours de chant organisé par la section des Cadets de Gascogne « **Arc en Scène** » a pour but de **découvrir de nouveaux talents** et d'offrir l'opportunité à des chanteurs amateurs de se rencontrer et de **se produire devant un public**. Les bénéfices de la soirée seront reversés à l'Association « La Holly » d'Hagetmau.

Ce concours est organisé dans le cadre de la rencontre inter-chorale qui aura lieu l'après-midi du même jour.

Le concours est ouvert aux chanteurs amateurs, à partir de 10 ans jusqu'à 17 ans, sous réserve d'avoir dûment complété le formulaire de présélection.

Le nombre de candidats est limité à 18.

Le concours de chant se déroule au Cloître des Jacobins à Saint-Sever le Samedi 11 mai 2019 à compter de 20h30.

Les candidats chanteront tous sur un support musical audio fourni par eux-mêmes.

Art. 2 – La préinscription

La préinscription se fait par téléphone ou par mail à ces coordonnées-ci :

06 46 51 03 50 ou 06 06 66 51 01

arcenscenesec40@gmail.com

A la suite de cette préinscription, une fiche d'inscription sera envoyée au candidat.

Cette fiche doit être complétée et transmise par mail (voir adresse ci-dessus)
avant le 1^{er} mai 2019 et l'original par courrier à :

Chorale Arc-en-Scène
Chez Mme Juliette JOULAIN
34 rue Edison
Lotissement Pipoulan
40500 SAINT-SEVER

Celle-ci devra être accompagnée d'un chèque de 5€ (droits d'inscription) à l'ordre de la Chorale « Arc en Scène ». Seules les 18 premières inscriptions, validées par la réception du règlement de 5€, seront retenues.

Art. 3 - Préparation au concours

L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort le jeudi 02 mai et transmis à chaque candidat avec la convocation. Celle-ci sera envoyée par mail avec tous les renseignements nécessaires.

Les 18 candidats sélectionnés devront choisir le titre qu'ils souhaiteront interpréter lors de la soirée (sans possibilité de changement de dernière minute) et nous envoyer les supports audio* (WETRANSFER, CD, MP3, CLEF USB, MAIL).

**Nous nous réservons le droit de refuser un fichier audio si celui-ci est de qualité trop médiocre.
Merci de choisir des fichiers de haute-qualité pour un meilleur rendu lors de la soirée en public.*

Art. 4 - Disponibilité du candidat

Le candidat s'engage à être disponible le samedi 11 mai 2019 de 16h30 à 23h00. (Horaires approximatifs). L'après-midi sera consacré aux balances.

Un repas sera offert à chaque candidat et aura lieu entre 19h30 et 20h30. Le même repas (payant) sera possible pour l'entourage des candidats.

Art. 5 - Le jury

Le jury est composé des 4 chefs de Chœur de la rencontre inter-chorale qui a lieu l'après-midi.

Le jury décidera seul du classement des candidats et les délibérations se feront à huis-clos.

Le jury est impartial et ses décisions ne devront en aucun cas être remises en cause.

Le jury appréciera les candidats selon les critères suivant :

*** Performance et justesse vocale**

*** Timbre de voix**

*** Interprétation et prestance scénique**

*** Sens du rythme**

Chaque membre du jury reportera sur une fiche d'évaluation ses appréciations après chacune des prestations.

Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance de ses fiches après le concours sur simple demande.

Les spectateurs feront partie intégrante du concours pour l'élection du « Prix du public » en votant pour le candidat de leur choix pendant l'entracte.

Art. 6 - La remise des prix

Le lauréat de l'édition 2019 remportera un prix d'une valeur de 50 €. D'autres lots seront offerts aux 2ème et 3ème prix ainsi qu'au prix du public.

Art. 7 – Droits Audio et Vidéo

Un film du Concours sera réalisé. Le candidat accepte l'exploitation de sa voix et de son image par l'association organisatrice, notamment l'éventuelle mise en ligne sur YouTube, Facebook et Sites Internet. L'association s'engage à une diffusion bienveillante sans aucune dégradation de l'image du candidat. A sa demande, le film du concours sera donné au candidat.

Art. 8 – Autorisation Parentale

Les candidats devront avoir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs pour pouvoir participer à la soirée en public.

Art. 9 – Modification / Annulation

Les désistements de candidats après règlement des frais d'inscription ne donneront lieu à aucun remboursement.

La section des Cadets de Gascogne « **Arc en Scène** » se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de candidats n'est pas suffisant, ou en cas de force majeure. Le montant de la participation sera alors remboursée.